

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 6 décembre 2022

# Aide au logement : la Caf de l'Isère au Salon de l'Étudiant 2022

**Les vendredi 9 et samedi 10 décembre, la Caf de l'Isère sera présente au Salon de l'Étudiant pour accompagner les étudiants dans leurs démarches d'obtention d'une aide au logement.**

Alors que le logement représente le premier poste de dépenses des étudiants<sup>1</sup>, la Caf de l'Isère répondra à toutes leurs questions lors du Salon de l'Étudiant, à Alpexpo.

Pour participer à ce salon, les étudiants doivent se munir d'une invitation qui sera envoyée à la suite de leur inscription sur le site : [Salon de l'Étudiant - GRENOBLE \(letudiant.fr\)](https://www.letudiant.fr).

### Informations pratiques

**Où ?** Alpexpo, Hall Jean Marandjian, Avenue d'Innsbrück, à Grenoble.

**Quand ?** Les 9 et 10 décembre, de 9 h 00 à 17 h 00.

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-isere/actualites-departementales/etudiant-vous-avez-peut-etre-droit-l-aide-au-logement>

### Aide au logement étudiant : qui est concerné ?

L'étudiant qui réside en appartement meublé ou non, en chambre ou en chambre de Cité-U, qu'il soit célibataire, en couple ou en colocation, et qui paye un loyer. Les conditions à remplir sont précisées lors du dépôt de la demande ; par exemple, ne pas avoir de lien de parenté avec les propriétaires du logement, avoir un bail à son nom sauf pour les mineurs, effectuer la demande dès l'entrée dans les lieux.

### Les démarches en ligne privilégiées

Pour accompagner les étudiants et leurs parents, la Caf met à disposition toutes les informations sur caf.fr avec des informations pratiques, des questions-réponses et des tutoriels.

- **Première étape : effectuer une simulation en ligne**

En 5 minutes sur caf.fr, elle permet à l'étudiant d'estimer s'il a droit aux aides et d'obtenir une estimation de montant, sur caf.fr dans l'espace personnel Mon compte, ou sur l'application Caf-Mon Compte. Le

<sup>1</sup> Source : [Brochure « Repères 2020 » - janvier-2022 – Observatoire de la vie étudiante](#)

montant indiqué par le simulateur étant une estimation, le montant exact de l'aide est précisé une fois la demande déposée et traitée par la Caf.

- **Deuxième étape : déposer sa demande sur caf.fr**

L'étudiant doit se munir d'un justificatif d'identité, d'un relevé d'identité bancaire, du montant de ses ressources et du contrat de location ou de bail. La demande se fait en ligne dans son espace Mon compte sur caf.fr ou sur son téléphone sur l'application Caf – Mon Compte. À la fin de la demande, les informations déclarées et les éventuelles pièces justificatives à fournir en complément sont récapitulées. Il est recommandé d'indiquer son numéro de téléphone portable, pour recevoir les SMS de sa Caf.

- **Troisième étape : recevoir le paiement de la Caf**

L'aide au logement est effective à partir du mois suivant la demande. Le premier paiement est donc généralement effectué deux mois après son emménagement. Par exemple, un étudiant qui emménage en septembre et effectue sa demande d'aide le même mois, recevra son versement en novembre.

L'aide étant recalculée tous les trois mois, il est important de signaler tout changement de sa situation personnelle et professionnelle à sa Caf.

## **Un numéro de téléphone dédié à l'aide au logement étudiant**

Les étudiants en difficulté peuvent aussi contacter le 09 69 32 52 52 (prix d'un appel local) pour obtenir de l'aide.

### **CONTACT PRESSE**

**Floriane Daguet**

[floriane.daguet@cafisere.cnafmail.fr](mailto:floriane.daguet@cafisere.cnafmail.fr)

04 76 20 60 58 - 06 10 29 36 30